

Bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2026-2027

Modalités de demande de bourse de lycée

Trois modalités de demande de bourse existent :

1. le consentement à l'**étude automatique du droit à bourse** donné via le service en ligne Inscription ou la fiche de renseignement papier lors de l'inscription ou de la « réinscription » de l'élève dans l'établissement ;



les familles ayant déjà consenti à l'examen automatique de leur droit à bourses bénéficieront du réexamen automatique de ce droit pour la rentrée 2026.

2. le service en ligne Bourses sur teleservices.education.gouv.fr ;
3. le formulaire Cerfa N° 11319.



la demande doit être effectuée chaque année si le demandeur dépose une demande papier ou une demande en ligne.

Le simulateur est accessible sur :
<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>.



SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai **pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse quand **j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
 - ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage (c'est-à-dire que je vis en couple sous le même toit sans être ni marié ni pacsé), je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Pour plus d'informations : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>